

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi dix-huit février à dix huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Caroline CHOCHOIS, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT, Frédéric HAUT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Véronique CUNTY à Céline DRUT, Thémis SOUCHIERE à Anik VINAY-SOUCHIERE
Absent(es) :	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE

Madame Anik VINAY-SOUCHIERE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2025_10

VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2024 CLSH BEAUMES DE VENISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2022_26 du 24 mars 2022 portant sur le versement d'une subvention au Foyer Rural de Beaumes de Venise (CLSH) ;

VU la convention de partenariat entre la commune et le CLSJ signée en date du 21 février 2022 ;

Considérant que la participation financière forfaitaire est de 250 € par enfant bénéficiaire et de 100 € complémentaire par enfant et par an participant à un séjour ;

Considérant que les éléments nécessaires à la liquidation de ladite subvention (liste nominative) n'ont pu être transmis par le CLSH que le 31 janvier 2025 ;

Il convient d'établir un état liquidatif pour l'année 2024, joint à la présente délibération, afin d'établir le montant exact de la subvention 2024 sans que ce montant puisse excéder 3 500 € ;

Considérant qu'une subvention année N ne peut être versée sur un exercice N+1 ;

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer afin que le reliquat ou le trop versé de la subvention 2024 puisse être régularisé en 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250218-D2025_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025
Publication : 20/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

APPROUVE l'état liquidatif 2024 tel qu'annexé à la présente ;

DIT que la liquidation de la subvention 2024 du CLSH de Beaumes de Venise pour un montant trop versé de 1 000 € sera déduit du montant de la subvention 2025 qui sera votée par le conseil municipal au titre de l'année 2025 ;

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Anik VINAY-SOUCHIERE



Le Maire,
Michel MEFFRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250218-D2025_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025
Publication : 20/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

